

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 24-354-1926 rendant exécutoire l'impôt foncier pour l'année 1926.

n° 24-354-1926

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
25 mai 1926

Numéro JO
n° 354 du 31/05/1926

Date du numéro
31 mai 1926

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, chevalier de la Légion d'honneur

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1884 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu le décret du 30 décembre 1912, sur le régime financier des colonies

Vu l'arrêté du 9 septembre 1921, réglementant la contribution foncière à la Côte française des Somalis

Vu le rôle de l'impôt foncier pour l'année 1926, établi par le chef des districts, en vertu des articles 2 et 9 de l'arrêté susvisé du 9 septembre 1921: Sur la proposition de l'administrateur des colonies, chef des districts

Le Conseil d'administration entendu,

TEXTE INTÉGRAL

Art 1er

— Est rendu exécutoire le rôle de l'impôt foncier, pour année 1926, comprenant cent soixante-cinq articles, S'élevant à la somme de quatre-vingt-quinze mille cent quatre-vingt-quatre francs, Six centimes (95.584 Fr. 06). Art. 2. — Le présent arrêté sera enregistré, publié et communié partout où besoin sera, notifié au trésorier-payeur et inséré au Journal officiel de la colonie.

CHAPON-BAISSAC.